

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 19653

présenté par

M. Aviragnet, M. Guedj, M. Delaporte, M. Califer, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 6**ANNEXE**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« La présente annexe décrit, en premier lieu, les effets de la réforme envisagée sur l'évolution du nombre d'années de retraite en bonne santé selon les catégories sociales des travailleurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés entend revenir sur un débat essentiel : celui du nombre d'année de retraite en bonne santé dont pourront profiter les travailleurs.

En effet, les données publiques disponibles tendent à montrer que cette espérance de vie en bonne santé diminue selon les catégories sociales.

Ces données et leurs évolutions suite à la mise en oeuvre de la réforme permettront de révéler l'injustice du projet porté par le Gouvernement.

Tel est le sens de cet amendement.